



PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité



CONTRAT DE VILLE 2024 – 2030 DE TOUL

APPEL A PROJETS – POLITIQUE DE LA VILLE SESSION 2025

⚠ ATTENTION : la demande de subvention « Politique de la ville »
est à déposer **sous format dématérialisé** sur le site :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr> (cf. Annexe 1)

au plus tard le **lundi 16 février 2025**

INTRODUCTION3

1 – Contexte de l'appel à projets 20253

2 – Le quartier de la politique de la ville de Toul3

I – OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE4

II – ÉLIGIBILITÉ ET ATTENDUS À L'ÉGARD DES PROJETS5

1 – Critères d'éligibilité et de sélection5

2 – Modalités de financement6

3 – Attentions particulières7

4 – Renseignement du projet7

5 – Cas particuliers7

III – CALENDRIER PRÉVISIONNEL9

Annexe 1 – Guide pour la saisie de la demande sur Dauphin10

Annexe 2 – Objectifs du contrat de ville de Toul16

Annexe 3 – Contacts des référents21

Annexe 4 – Fiche indicateurs de l'action 2024 en cas de reconduction22

Annexe 5 – Modèle de contrat d'engagement républicain24

Annexe 6 – Dispositif Ville Vie Vacances : Critères de sélection26

INTRODUCTION

La politique de la ville est une « politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés dits prioritaires et leurs habitants »¹.

Coordonnée à l'échelle nationale par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), elle a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires et l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers défavorisés. Pour ce faire, elle mobilise des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**, en complément des crédits de droit commun.

La politique de la ville repose sur une contractualisation entre l'État, les collectivités territoriales et les partenaires de la politique de la ville dans le cadre d'un contrat de ville. Le contrat de ville de Toul (2.24-2.3.), a été signé le 5 avril 2024. Il donne le cadre des orientations et des engagements complémentaires des partenaires, chacun dans ses champs de compétences et selon ses priorités et orientations.

1 – Contexte de l'appel à projets 2025

Il a été rédigé sur la base de l'évaluation du précédent contrat de ville (2015-2023) et des grandes priorités identifiées à l'issue des consultations citoyennes et avec les partenaires menées sur le territoire.

Les actions financées par les crédits de la politique de la ville doivent donc **s'inscrire dans les objectifs** définis dans le cadre des nouveaux contrats de ville et annexés au présent appel à projets (cf. Annexe 2).

2 – Le quartier de la politique de la ville de Toul

Le présent appel à projets repose sur le périmètre des QPV actualisés par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. A Toul, il reste inchangé par rapport à la période précédente :

- Quartier La Croix De Metz



Le présent **appel à projets 2025** vise à informer les porteurs de projets des points suivants : objectifs du contrat de ville et priorités pour 2025 (I), critères d'éligibilité et attendus à l'égard des projets (II), procédure et calendrier prévisionnel (III).

¹Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, article 1^{er}.

I- OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE

Les travaux partenariaux d'élaboration des contrats de ville 2024-2030 ont abouti à la définition des objectifs tels que présentés **Annexe 2**. Chaque porteur veillera à ce que **les projets proposés y répondent**.

L'État portera une attention particulière aux projets qui s'inscrivent dans les thématiques suivantes :

- L'insertion professionnelle, l'emploi et l'entrepreneuriat ;
- La réussite éducative et la lutte contre le décrochage scolaire ;
- La sécurité et la tranquillité publique ;
- La prévention santé ;
- L'inclusion numérique.

La commune de Toul sera particulièrement attentive aux projets relevant des thématiques suivantes :

- Emploi
- Parentalité, scolarité, vie de famille
- Accès aux droits
- Lien social, citoyenneté, intégration

II – ÉLIGIBILITÉ ET ATTENDUS À L'ÉGARD DES PROJETS

1 – Critères d'éligibilité et de sélection

Toute action devra au préalable avoir été portée à la connaissance du chef de projet territorial et du chef de projet thématique afférent, dont les coordonnées figurent en Annexe 3.

PORTEURS	L'appel à projets s'adresse aux associations loi 1901, aux collectivités territoriales, établissements publics... Tout acteur souhaitant solliciter une subvention politique de la ville devra posséder un n°SIRET.
PUBLIC	Les projets doivent cibler spécifiquement les habitants résidant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Toul (cf. Introduction). Le nombre de bénéficiaires résidant en quartiers prioritaires doit apparaître clairement dans le dossier déposé .
PÉRIODE	Les demandes de financement sont faites sur la base de l' année civile 2025 . Cependant, certains dossiers comme les dossiers d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pourront être déposés sur l'année scolaire 2025-2026.
ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	Les actions proposées doivent répondre aux objectifs définis dans le contrat de ville tels que présentés en Annexe 2 . Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans les priorités définies dans la partie I ci-dessus.
DÉPENSES NON ÉLIGIBLES	<p>En principe, les crédits spécifiques de la politique de la ville, de l'État ou d'autres partenaires, n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure mais des actions mises en œuvre en complément du droit commun mobilisable. Par conséquent, ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dépenses liées au financement de postes ou relevant du fonctionnement global de la structure, hors quote-part liée au projet présenté, sauf à titre exceptionnel pour l'État et la Ville, pour les petites associations dites de proximité (cf. partie III ci-dessous) ; • les dépenses d'investissement (travaux, gros équipements, etc.), pour l'État et le Ville de Toul.
CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN	<p>Toute association ou fondation bénéficiant d'une subvention ou d'un agrément doit s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain (CER) figurant à l'annexe 5 et régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.</p> <p>L'engagement consiste à respecter les principes de liberté, d'égalité, de</p>

	<p>fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...], à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.</p> <p>Cet engagement se matérialise de deux manières :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lorsque le représentant légal signe la demande de subvention, il informe l'administration qu'il s'engage à respecter le CER. 2. L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc.) des engagements inscrits dans le CER. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.
EN CAS DE RE-CONDUCTION	<p>Les projets renouvelés en 2025, y compris les actions en année scolaire 2025-2026, doivent être accompagnés obligatoirement d'une fiche indicateurs jointe en Annexe 4, à déposer sur Dauphin lors du dépôt de la demande de subvention (cf. Annexe 1).</p>
JUSTIFICATION DE L'ACTION	<p>La réalisation des actions financées en 2024, reconduites ou non en 2025, doivent obligatoirement être justifiées par la saisie du compte rendu financier sur Dauphin, cf. articles « Délais de réalisation » et « Compte-rendu financier » dans les actes attributifs (arrêté ou convention).</p>

2 – Modalités de financement

Toute demande de financement politique de la ville devra au préalable **mobiliser les autres crédits des institutions partenaires** : services de l'État, collectivités territoriales (conseil régional, conseil départemental, Communauté de Communes Terres Toulaises, Ville de Toul, CAF, etc.).

En cas de reconduction d'action, il est rappelé le principe de la **dégressivité des financements au titre de la politique de la ville**. Une pérennisation de l'action avec des moyens de droit commun doit être recherchée.

Les projets doivent présenter un **budget prévisionnel d'action équilibré** en recettes et dépenses, valorisant les contributions volontaires en nature (bénévolat, mise à disposition de locaux, de personnels) lorsqu'elles existent et les autres aides de l'État notamment liées aux ressources humaines (adultes-relais, services civiques, postes FONJEP, contrats aidés, etc.).

La demande de subvention au titre de la politique de la ville (à l'État et aux collectivités) **ne doit pas être supérieure à 80 % du coût total du projet**. Un **cofinancement** doit donc être systématiquement recherché à hauteur de **minima 20 %** du budget de l'action (autofinancement, valorisations de moyens humains et matériels mis à disposition dont les locaux et les personnes bénévoles...).

Pour l'État, les demandes de subvention seront **au minimum de 1 000 €**.

*Sur Dauphin, pour une demande de subvention à l'État au titre de la politique ville, veillez à sélectionner « **54-ETAT-POLITIQUE-VILLE (= DDETS 54)** » dans le choix des financeurs (cf. Annexe 1).*

3 – Attentions particulières

Seront privilégiées les actions présentant un **caractère innovant et/ou structurant** pour le territoire. Ce caractère s'apprécie au regard :

- de la capacité du projet à **s'inscrire dans les priorités** (cf. I ci-dessus) et à intégrer les **objectifs transversaux** (cf. Annexe 2) ainsi que les **principes relatifs à l'égalité femmes-hommes, la prévention et lutte contre les discriminations, la promotion des valeurs de la République** ;
- de la qualité de l'analyse des problématiques et la pertinence de la **réponse apportée aux besoins des habitants** ;
- du niveau d'**implication des habitants à l'élaboration et/ou l'animation** du projet ;
- de la **cohérence et complémentarité avec les autres actions** menées sur le territoire ;
- de la **définition et la mise en œuvre partenariale** de l'action.

4 – Renseignement du projet

Pour décrire le projet lors de la saisie du dossier sur Dauphin, il convient de répondre le plus précisément possible aux interrogations suivantes :

Objectifs : *Pourquoi fait-on cette action ? Dans quel(s) but(s) ?* Déterminer l'axe ou les axes et l'objectif ou les objectifs dans lequel le projet s'inscrit.

Description de l'action :

- *Quoi ? Quel est le projet ?*
- *Pour qui ?* Préciser le type de public, le nombre d'habitants bénéficiaires issus de QPV, le nombre de femmes et d'hommes, l'âge, etc.
- *Où ? Comment ? Avec quel(s) partenaire(s) ?* Préciser les modalités concrètes de mise en œuvre de l'action.
- *L'action s'inscrit-elle en complémentarité avec les autres actions menées sur le territoire ?* Expliquer.
- *Comment le public QPV est-il spécifiquement informé, mobilisé et/ou associé au projet ?*

Moyens mis en œuvre : *Quels sont les moyens matériels, financiers et humains prévus ?*

Date ou période de réalisation : *Quand² ? Combien de temps ?*

Évaluation et indicateurs : Proposer 2 à 3 indicateurs qualitatifs et quantitatifs clairs et précis permettant de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs et l'impact réel du projet. Par exemple : le nombre de personnes concernées par l'action, la typologie des publics cibles (âge, sexe, etc.), les modalités de suivi prévues, etc.

Toutes ces informations sont à saisir **dans les champs dédiés** sur Dauphin.

5 – Cas particuliers

A titre exceptionnel, les **dépenses relevant du fonctionnement global des**

² Date de démarrage obligatoirement en 2024.

<p>Associations de proximité</p>	<p>« petites » associations de proximité peuvent être financées par l'État et la Ville de Toul dans le cadre des crédits de la politique de ville. Pour ces associations, le porteur pourra déposer un projet global au sein d'un dossier unique de financement et non un dossier par action menée.</p> <p>Tout porteur souhaitant bénéficier de ce mode de financement devra au préalable se rapprocher du chef de projet territorial (cf. Annexe 3).</p>
<p>Financements pluriannuels</p>	<p>Tout porteur hors collectivité ou établissement public souhaitant bénéficier d'un financement pluriannuel <u>de l'État</u>, qui sera formalisé au sein d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) de 3 ans, devra sélectionner « pluriannuel » dans la partie dédiée au budget prévisionnel dans sa demande sur Dauphin.</p> <p>Celle-ci sera examinée à l'aune de la nature de la structure demandeuse (associations de proximité), du projet présenté et des autres financements pluriannuels existants (Conseil départemental, CAF...).</p> <p>Ce financement pluriannuel nécessitera tout de même le dépôt d'un dossier puis d'un bilan annuels.</p>
<p>Accompagnement à la scolarité</p>	<p>Les dispositifs CLAS seront financés par une subvention forfaitaire d'un montant minimum de 1 200 € pouvant être complété par un bonus de 300 € par groupe de 8 à 12 enfants supplémentaire.</p>
<p>Insertion par l'activité économique</p>	<p>Pour prétendre à une subvention <u>de l'État</u> au titre de la politique de la ville en tant qu'employeur, toute structure relevant de l'insertion par l'activité économique devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des actions spécifiques afin de recruter des habitants des QPV (permanences, réunions d'information, partenariat avec un acteur de QPV, démarche d'aller-vers, etc.) ; • ET accueillir au moins 30 % d'habitants QPV parmi ses salariés à l'année n-1. <p>Par ailleurs, la subvention sera calculée en fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La taille de la structure ; • Le taux d'habitants QPV parmi ses salariés.
<p>Dispositif Ville Vie Vacances (VVV)</p>	<p>Les projets VVV sont intégrés dans la programmation annuelle des contrats de ville au moyen du présent appel à projets.</p> <p>La démarche et le dépôt d'un projet VVV sont identiques au dépôt d'un dossier déposé au titre du contrat de ville. Toutefois, chaque projet doit faire mention de « VVV » dans le titre de son action et être accompagné d'une description détaillant les critères visés en <u>Annexe 6</u>.</p>

III – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au lundi 16 février 2025

ÉTAPES	CALENDRIER
Diffusion de l'appel à projets	Mardi 10 décembre 2024
Saisie des dossiers sur « Dauphin » <i>La procédure de dépôt des dossiers est disponible en Annexe 1 du présent appel à projets ainsi la fiche indicateurs en cas de reconduction de l'action en Annexe 4.</i>	Du Mardi 10 décembre 2024 au lundi 16 février 2025
Instruction des dossiers	Du 16 février au 16 mars 2025
Comité de pilotage validant la programmation 2025	Mars/avril 2025
Information et notification aux porteurs de projets	Avril 2025
Justification des actions subventionnées en 2024 <i>Saisie des bilans sur « Dauphin »</i>	Juin 2025 (pour les actions reconduites l'annexe 4 est à remplir obligatoirement au moment du dépôt)

Annexe 1 - Guide pour la saisie de la demande sur Dauphin

DAUPHIN – Espace USAGERS

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Règles à respecter lors de la création / saisie d'une demande de subvention pour permettre aux financeurs sollicités d'instruire la demande.

1 – Tiers :

Il est rappelé que les instructeurs n'ont pas connaissance des identifiants et mots de passe sur l'espace USAGERS. En cas de problème de connexion, il faut contacter la cellule d'accompagnement de l'ANCT au 09 70 81 86 94.

C'est à chaque porteur que revient la mise à jour de ses données administratives (coordonnées, adresse messagerie, nom du responsable et autres personnes,...) et coordonnées bancaires.

RAPPEL : tout changement d'adresse géographique du siège doit être suivi d'une demande de mise à jour du SIRET auprès de l'INSEE / Répertoire SIRENE. Il convient de prévenir la DDETS pour éviter tout blocage en cas d'attribution de subvention.

De même, la gestion du compte administrateur et des éventuels comptes invités sont de la responsabilité du porteur.

Les comptes usagers créés depuis l'ouverture de DAUPHIN (2019) restent valables.

1.1 - Création et activation d'un compte usager sur le portail DAUPHIN :

- **Les porteurs déjà connus** : identifiant et mot de passe restent valables.

- **Les nouveaux porteurs** créent directement leur compte depuis l'écran de connexion du portail (choix de l'identifiant – une adresse mail valide – et du mot de passe).

2 – Rédaction du projet / action : choix (NOTA : le cerfa de référence est le cerfa n° 12156*06)

2.1 – Thématique / sous-thématique :

Les thématiques/Dispositifs ANCV, Parrainage, PRE et cordées de la réussite ne doivent pas être sélectionnés.

2.2 – Contrat de ville :

Un seul contrat de ville peut être sélectionné par demande.

Saisir « 54 » dans le champ pour obtenir la liste des contrats de ville de la Meurthe-et-Moselle, soit :

- 54 – Métropole du Grand Nancy
- 54 – Grand Longwy Agglomération
- 54 – Ville de Lunéville
- 54 – Ville de Toul
- 54 – CC du Bassin de Pompey
- 54 – Ville de Pont-à-Mousson

2.3 – Localisation = choix du ou des quartiers « politique de la ville » :

RAPPEL : ce choix se fait au regard du lieu d'origine des bénéficiaires et / ou du lieu de réalisation de l'action (voir tableau ci-dessous).

Saisir le début du nom du QP dans le champ pour avoir des propositions et faire son choix.

Nom du contrat de ville	Quartier de la politique de la ville	Nom du quartier de la politique de la ville	Nom des communes
Grand Longwy Agglomération	QN05402I	Gouraincourt - Remparts	Longwy
Grand Longwy Agglomération	QN05403I	Concorde	Herserange
Grand Longwy Agglomération	QN05404I	Quartier Voltaire	Longwy
Grand Longwy Agglomération	QN05405I	Val Saint Martin	Mont-Saint-Martin
CC du Bassin de Pompey	QN05406M	Quartier Les Mouettes	Champigneulles
CC du Bassin de Pompey	QN05407M	Quartier La Penotte	Frouard
Ville de Pont-à-Mousson	QN05408I	Bois Le Prêtre - Procheville	Pont-à-Mousson
Ville de Lunéville	QN05409I	Centre Ancien	Lunéville
Ville de Lunéville	QN05410I	Niederbronn - Zola	Lunéville
Ville de Toul	QN05411I	Quartier La Croix De Metz	Toul
Métropole du Grand Nancy	QN05401M	Mouzimpré	Essey-lès-Nancy
Métropole du Grand Nancy	QN05412I	La Californie	Jarville-la-Malgrange
Métropole du Grand Nancy	QN05413I	Les Provinces	Laxou
Métropole du Grand Nancy	QN05414M	Plateau De Haye - Champ Le Boeuf	Laxou,Maxéville
Métropole du Grand Nancy	QN05415M	Plateau De Haye Nancy - Maxéville	Maxéville,Nancy
Métropole du Grand Nancy	QN05416M	Haussonville - Les Nations	Nancy,Vandœuvre-lès-Nancy
Métropole du Grand Nancy	QN05417M	Saint Michel Jéricho - Grands moulins	Malzéville,Nancy,Saint-Max
Métropole du Grand Nancy	QN05418I	Coeur De Ville	Tomblaine

2.4 - Date ou période de réalisation :

RAPPEL :

Pas de date dont l'année est antérieure à l'année d'exercice budgétaire (= année d'attribution de la subvention = année de l'appel à projets).

La durée de l'action est de 12 mois maximum à compter de sa date de début.

- Si l'action est en année civile = 01.01.2025 au 31.12.2025 (toléré à fin 28/02/2026)

- Si l'action est en année scolaire = 01.09.2025 au 30.08.2026 maxi

2.5 – La période :

Sauf demande expresse de la DDETS 54, sélectionner obligatoirement :

ANNUELLE OU PONCTUELLE

2.6 – Millésime du budget de la structure et du budget de l'action :

Obligatoirement 2025

2.7 – Choix des financeurs : libellés 2025

La politique de la ville ayant une gestion départementale, il convient pour les services de l'État, de sélectionner, sauf exception ou cas particulier, les services déconcentrés départementaux en priorité.

Idem concernant les collectivités, pour lesquelles il convient de sélectionner en priorité celles ayant un lien direct avec les contrats de ville

Type de FINANCEURS	Libellé FINANCEURS dans DAUPHIN
ETAT MINISTERES CENTRAUX :	MINISTERE-TRAVAIL-EMPLOI
	MINISTERE-AFFAIRES-ETRANGERES
	MINISTERE-AFFAIRES-EUROPENNES
	MINISTERE-JUSTICE
	MINISTERE-INTERIEUR
	MINISTERE-OUTRE-MER
	MINISTERE-ECONOMIE-FINANCES
	MINISTERE-EDUCATION-NATIONALE
	MINISTERE-ENSEIGNEMENT-SUPERIEUR
	MINISTERE-CULTURE
	MINISTERE-TRANSPORTS
	MINISTERE-TRANSITION-ECOLOGIE-SOLIDAIR
	MINISTERE-AGRICULTURE-ALIMENTATION
	MINISTERE-DEFENSE
	MINISTERE-SOLIDARITES-SANTE
	MINISTERE-SPORTS
MINISTERE-COHESION-TERRITOIRES	
MINISTERE-DROITS-DES-FEMMES	
MINISTERE-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE	
ETAT SERVICES DECONCENTRES REGIONAUX :	GRAND-EST-POLITIQUE-VILLE
	GRAND-EST-SANTE (ARS)
	GRAND-EST-TRAVAIL (DIRECCTE)
	GRAND-EST-CULTURE (DRAC)
	GRAND-EST-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE
ETAT SERVICES DECONCENTRES DEPARTEMENTAUX :	54-CULTURE (UD-DRAC)
	54-DILCRAH
	54-DROITS-DES-FEMMES (DDDFE)
	54-EDUCATION-NATIONALE (DSDEN)
	54-ETAT-POLITIQUE-VILLE (= DDETS 54)
	54- INTERIEUR (BOP 104 - INTEGRATION)
	54-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE
	54-JUSTICE (DTPJJ)
	54-POLE-EMPLOI
	54-SANTE (DT-ARS)
	54-SECURITE-PUBLIQUE (DDSP)
	54-SPORTS
	54-TRAVAIL-EMPLOI (= DDETS 54)
54-ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT-LOGT (DDT)	
CONSEIL REGIONAL	GRAND-EST (CONSEIL REGIONAL)
CONSEIL DEPARTEMENTAL	54-MEURTHE-ET-MOSELLE (DEPT)
INTERCOMMUNALITES = EPCI :	54-GRAND LONGWY AGGLOMERATION
	54-CC DE SEILLE ET GRAND COURONNE

Type de FINANCEURS	Libellé FINANCEURS dans DAUPHIN
En gras, les EPCI ayant un contrat de ville et/ou un ou plusieurs QPV:	54-CC DE VEZOUZE EN PIEMONT
	54-CC DU BASSIN DE POMPEY
	54-CC DU BASSIN DE PONT A MOUSSON
	54-CC DU PAYS DU SANTOIS
	54-CC DU PAYS DU SANON
	54-CC MAD ET MOSELLE
	54-CC MEURTHE MORTAGNE MOSELLE
	54-CC MOSELLE ET MADON
	54-CC ORNE LORRAINE CONFLUENCES
	54-CC PAYS L AUDUNOIS BASSIN LANGRES
	54-CC PAYS SEL ET VERMOIS
	54-CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
	54-CC TERRES TOULOISES
	54-CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT
54-METROPOLE DU GRAND NANCY	
54-SIVU SAINT MICHEL JERICHO	
COMMUNE(S)	NOM-COMMUNE (CODE-INSEE)
ORGANISMES SOCIAUX	54-CAF

IMPORTANT : afin d'éviter les erreurs de sélection dans le choix des financeurs, vous devez :

Cliquez sur l'icône  en face du type de financeur sollicité. :

Pour un service de l'État départemental, le département et/ou une intercommunalité, taper « 54 » dans la zone de recherche et faites votre choix dans le menu déroulant.

Exemples :

- pour la DDETS 54 (service politique de la ville) : sélectionnez « 54-ETAT-POLITIQUE-VILLE »
- pour le département, sélectionner « 54-MEURTHE-ET-MOSELLE (DEPT) »
- pour l'intercommunalité, sélectionner par exemple « 54-METROPOLE DU GRAND NANCY »

Inscrivez le montant demandé.

Pour les services régionaux, taper « GRAND-EST » dans la zone de recherche et faites votre choix dans le menu déroulant.

Exemple : « GRAND-EST-CULTURE »

Pour les communes, taper le code postal de la commune dans la zone de recherche et sélectionner la commune dans le menu déroulant.

Exemple : « NANCY (54000) »

2.8 – Attestation sur l'honneur :

En l'absence de compte signataire (représentant légal ou personne ayant délégation de signature), **l'attestation sur l'honneur**, signée du représentant légal ou de son délégataire (dans ce cas, le scan de la délégation de signature devra être déposé sur DAUPHIN – rubrique « Les pièces jointes ») sera à joindre préalablement au dépôt d'une demande de subvention (fin de la saisie : écran récapitulatif).

3 – Duplication :

DAUPHIN permet la duplication des actions déposées en 2024 et renouvelées dans le cadre de l'appel à projets 2025.

IMPORTANT : cette procédure qui évite la recopie du cerfa déposé N-1, ne dispense ni de la mise à jour des informations, telles que les dates de réalisation du projet (cf. § 2.4) et le budget prévisionnel de l'action, ni de tenir compte des observations formulées par les financeurs.

4 – Échanges entre les porteurs et les services instructeurs :

Le portail DAUPHIN, via les espaces USAGERS et AGENTS, permet le dépôt de pièces jointes et les échanges entre les porteurs et les services instructeurs.

Il s'agit de la CONTRIBUTION : cette procédure permet aux services instructeurs des financeurs sollicités, de demander des modifications / corrections sur les différentes parties du cerfa, et/ou des pièces complémentaires. Seuls le ou les éléments concernés du dossier sont remis en cours de saisie. Le porteur est informé via un message en provenance de DAUPHIN précisant la demande.

IMPORTANT :

Il est impératif et obligatoire de répondre à toute contribution arrivant par mail, avec la mention « no reply », sur la boîte de l'administrateur désigné dans DAUPHIN.

Il faut de nouveau joindre l'attestation sur l'honneur et transmettre la demande à partir de la fenêtre « Récapitulatif » pour permettre la poursuite de l'instruction de la demande de subvention.

Sans cela, il est impossible, notamment pour la DDETS 54, de poursuivre les opérations comptables devant permettre le versement des subventions accordées.

5 – JUSTIFICATION des subventions accordées en 2024

En lien avec la campagne 2025 la saisie des comptes rendus financiers 2024, voir 2023 et/ou 2022 si non effectuée, se fera sur le portail DAUPHIN – Espace USAGERS.

Le versement des subventions accordées en 2024 sera conditionné à la justification de la réalisation des actions N-1 ayant bénéficié d'une subvention.

RAPPEL :

Pour toutes les actions 2024 reconduites en 2025, il conviendra de compléter les indicateurs que vous trouverez en annexe 4. Ce document devra être déposé impérativement sur DAUPHIN avant de transmettre votre demande de subvention.

Trois guides sont à votre disposition depuis l'écran d'accueil de l'espace USAGERS de DAUPHIN :

- le guide de connexion
- le guide de demande de subvention
- le guide de justification

Vos correspondantes à la DDETS 54 / PVPI sont :

- Mme Dominique MICHEL – 03 57 29 13 06 – dominique.michel@meurthe-et-moselle.gouv.fr

- A compter du 10 janvier 2025 : Mme Valérie LE MOINE – 03 57 29 13 05 – valerie.lemoine@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Annexe 2 – Objectifs du contrat de ville de Toul

ENJEUX ET OBJECTIFS STRATEGIQUES

Priorités de la Ville de Toul pour la période 2024/2027 :

EMPLOI / INSERTION PROFESSIONNELLE

Enjeu 1 : Soutenir une insertion socio-professionnelle efficiente et durable des habitants du quartier.

Objectif 1 : Renforcer l'articulation stratégique et opérationnelle du groupe emploi QPV et les dispositifs de droits communs afin de garantir un meilleur accès du public du QPV à ces dispositifs.

Objectif 2 : Offrir un relais d'information particulièrement soutenu en direction du public issu du QPV en matière d'accès à la formation et à l'emploi.

Objectif 3 : Adapter les modes d'accueil afin de permettre un meilleur accès à l'emploi du public féminin (horaires atypiques, places réservées...).

Objectif 4 : Faciliter la mobilité des habitants du QPV vers les zones d'emploi pour favoriser leur employabilité (transport en commun, transport à la demande, location de scooter et de vélo, auto partage...).

Objectif 5 : Soutenir et favoriser la création d'entreprises en lien avec le pôle entrepreneuriat du Pays Terres de Lorraine et l'ADIE³.

Enjeu 2 : Mieux connaître les publics afin de favoriser leur accès à l'emploi et à la formation.

Objectif 1 : Encourager une approche plus transversale en associant davantage les acteurs de proximité de « l'aller vers » les habitants (médiateurs / adultes-relais, éducateurs de prévention ...) afin de cibler les public « invisible » ou « très éloigné de l'emploi »

Objectif 2 : Renforcer le travail avec les entreprises du Toulinois afin de les accompagner sur les nouvelles méthodes de recrutement pour des publics spécifiques.

Objectif 3 : Poursuivre le développement de forums emplois/formation.

TRANSITIONS

1- Santé

Enjeu 1 : Assurer la prise en compte des spécificités du QPV dans les groupes de travail du CLS.

Enjeu 2 : Développer les actions de prévention primaire

Objectif 1 : Soutenir les actions en faveur de l'équilibre alimentaire et de prévention de l'obésité notamment chez les plus jeunes.

Objectif 2 : Encourager le développement de l'activité physique et de la pratique sportive au service du loisir et de la santé (Prescri' mouv'...).

³ Association pour le Droit à l'Initiative Economique

Objectifs 3 : Encourager les initiatives citoyennes, associatives et institutionnelles en matière de mieux manger (jardins en pied d'immeuble, achat groupé...)

Enjeu 3 : Assurer une meilleure prise en charge des personnes en souffrance psycho sociale et souffrant de maladie psychique, addictions.

Objectif 1 : Avoir une meilleure connaissance des parcours de soin et des possibilités de prise en charge de chacun.

Objectif 1 : Elaborer un annuaire recensant les différents organismes de prise en charge de la souffrance psycho-sociale.

Objectif 3 : Soutenir l'action du GEM⁴ sur le territoire afin de trouver des solutions pour les personnes souffrant d'isolement et/ou en souffrance psycho sociale.

2- Accès au numérique

Enjeux 1 : Assurer l'accès à l'outil numérique à tous les publics afin de lutter contre l'illectronisme

Objectif 1 : Mieux répondre aux demandes et autonomiser les personnes dans leur utilisation (cours info, offre personnalisée sur prescription, accès libre)

Enjeux 2 : Prévenir des dangers liés au numérique (addictions, arnaques, exposition aux écrans, aux images violentes, complotisme, désinformation...)

Objectif 1 : Mener des actions de préventions adaptées et différenciées selon les âges.

3- Logement / cadre de vie

Enjeu 1 : Encourager la diversification de l'offre de logement dans le quartier

Objectif 1 : Favoriser l'accès à la propriété par la vente de logements Toul Habitat.

Objectif 2 : Gestion du parcours résidentiel des habitants en proposant une offre immobilière adaptée (typologie de logements, offre locative, accession à la propriété...).

Enjeu 2 : Aider les publics dans la gestion du savoir habiter

Objectif 1 : Exploiter davantage l'appart info auprès des publics QPV dans le cadre du nouveau projet 2024.

Objectif 2 : Renforcer les actions de prévention et d'information sur le savoir habiter en partenariat avec le Conseil Citoyen, la CC2T, le bailleur, le médiateur social...

Enjeu 3 : Améliorer l'attractivité et l'image du quartier en garantissant un cadre de vie agréable pour tous.

Objectif 1 : Prévenir les dégradations en associant davantage les habitants et les enfants des écoles à l'entretien et l'aménagement des espaces publics (marches exploratoires, chantiers jeunes ...)

Objectif 2 : Renforcer la présence sociale à travers notamment les gardiens d'immeubles, médiation (bailleur, J&C, Ville...)

4- Mobilité / transports

Enjeux 1 : Développer la mobilité inter quartier et vers l'extérieur de la ville.

Objectif 1 : Améliorer les liaisons cyclables afin de favoriser les déplacements doux tout en garantissant plus de sécurité aux usagers.

Objectif 2 : Engager une réflexion globale autour de la mobilité au niveau de la CC2T pour mieux prendre en compte les besoins du QPV

Objectif 3 : Mener une réflexion sur les sentiers pédestres sécurisés permettant la liaison vers le

4 Groupe d'Entraide Mutuelle

Centre-Ville.

Enjeux 2 : Lever les freins psychologiques à la mobilité

Objectif 1 : Poursuivre l'accompagnement physique des personnes afin de les autonomiser.

EMANCIPATION

1- Citoyenneté, lien social, intégration

Enjeu 1 : Rendre les habitants davantage acteurs de l'animation de leur quartier notamment via le Conseil Citoyen et les différents outils de participation

Objectif 1 : Favoriser l'implication des habitants dans la vie du quartier par le biais d'actions simples et visibles, valoriser leur « expertise d'usagers »

Objectif 2 : Permettre aux habitants d'être force de proposition pour leur quartier et la Ville notamment via la plateforme participative.

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux actions mises en place en direction des populations ne maîtrisant pas ou peu la langue française.

Objectif 4 : Encourager le bénévolat au profit des habitants du quartier

Enjeu 2 : Renforcer le partenariat entre tous les acteurs associatifs et institutionnels sur le quartier

Objectif 1 : Rendre davantage lisible l'ensemble des actions menées afin de favoriser la participation des habitants.

Objectif 2 : Soutenir les associations locales, vecteur de lien social dans le quartier

Enjeu 3 : Favoriser les parcours partenariaux pour une meilleure prise en charge des publics primo arrivants.

Objectif 1 : Favoriser l'intégration des personnes immigrées par une prise en compte globale de leurs besoins en créant davantage de passerelles entre les associations d'apprentissage de la langue et les autres.

Objectif 2 : Encourager les apprenants à s'impliquer dans les associations locales afin de multiplier les lieux de socialisation et d'intégration

Objectif 3 : Favoriser les interactions et les mises en situation rencontrées dans la vie quotidienne des apprenants.

Enjeu 4 : Encourager les actions en faveur du vivre ensemble et du sentiment d'appartenance aux valeurs de la République.

Objectif 1 : Encourager l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble dès le plus jeune âge par des actions de socialisation.

Objectif 2 : Mener un travail sur les représentations culturelles et les stéréotypes afin de lutter contre les discriminations.

2- Education / scolarité

Enjeu 1 : Garantir une offre éducative de qualité accessible aux enfants et jeunes du quartier prioritaire afin de favoriser la réussite éducative et scolaire.

Objectif 1 : Poursuivre et renforcer la concertation entre tous les acteurs afin d'être plus efficient dans le suivi et l'accompagnement des enfants (EN, CLAS, DRE, OAE...)

Objectif 2 : Rendre plus lisible l'offre disponible pour les parents.

Objectif 3 : Mise en œuvre d'un parcours spécifique pour le public primo arrivant afin de favoriser leur intégration scolaire et sociale.

Enjeu 2 : Prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire dès le plus jeune âge

Objectif 1 : Impliquer davantage les parents dans la scolarité de leur enfant

Objectif 2 : Accompagner l'intégration des enfants en difficulté de langage (allophone,...)

Objectif 3 : Renforcer les partenariats EN, Prévention Spécialisée, Mosaique, DRE pour la prise en charge des situations de décrochage.

Enjeu 3 : Préparer l'orientation des jeunes

Objectif 1 : Mener des actions de présentation et de valorisation des différentes filières auprès des parents.

Objectif 2 : Encourager la participation des scolaires aux forums emplois organisés.

3- Famille et parentalité

Diagnostic et enjeux en cours de définition dans le cadre de la coordination parentalité

4- Accès aux sports et à la culture

Enjeux 1 : Favoriser les actions à vocation sportives et culturelles

Objectif 1 : Encourager l'accès à l'offre de service existant et encourager les habitants à aller vers de nouvelles disciplines sportives sur le quartier

Objectif 2 : Mettre en place une médiation culturelle renforcée et adaptée au public du QPV afin qu'il se sente légitime à participer aux événements à visée culturelle.

Objectif 3 : Encourager le développement d'évènements culturels et sportifs sur le quartier.

5- Lutte contre les discriminations / laïcité

Enjeux 1 : Connaître et identifier les discriminations pour agir

Objectif 1 : Identifier la pluralité des formes de discriminations

Objectif 2 : Avoir une meilleure connaissance des processus discriminatoires.

Enjeu 2 : Déconstruire les représentations et les stéréotypes

Objectif 1 : Déconstruire les préjugés vis-à-vis de l'autre

Objectif 2 : Mieux connaître l'autre pour comprendre ses différences

Objectif 3 : Porter une attention particulière aux discriminations dans le domaine de l'emploi

Enjeu 3 : Agir en direction des victimes de discriminations

Objectif 1 : Lutter contre le non recours aux droits

Objectif 2 : Conforter la mise en réseau des professionnels de l'accès aux droits

Objectif 3 : Communiquer auprès du public sur les recours existants

6- Pauvreté / précarité

Enjeu 1 : Concourir à décliner les axes du plan pauvreté sur le QPV

7- Accès aux droits

Enjeu 1 : Lutter contre le non recours aux droits

Objectif 1 : Faciliter l'accès à l'information en direction des partenaires et du public

Objectif 2 : Mieux coordonner les réponses apportées afin de resserrer le maillage

Objectif 3 : Créer un annuaire de l'accès aux droits

Enjeu 2 : Développer une maison France Service sur le quartier

Objectif 1 : Offrir toutes les réponses en un même lieu

SECURITE

1- Prévention de la délinquance

Enjeu 1 : Encourager les réponses préventives notamment via la prévention spécialisée et les acteurs de terrain œuvrant sur le quartier

Objectif 1 : Repérer et entrer en contact avec les groupes de jeunes qui sont sur les espaces publics du quartier afin de pouvoir engager un suivi individuel et des actions collectives (chantiers jeunes, chantiers éducatifs, mission locale, prévention spécialisée,).

Objectif 2 : Développer des actions ciblées à destination des publics ado, jeunes adultes.

Objectif 3 : Lever les freins d'accès à l'emploi et à la formation, sources de marginalisation chez les jeunes (permis de conduire, accès aux transports...)

Objectif 4 : Favoriser les échanges police, population

2- La lutte contre les violences faites aux femmes et intra familiales

Enjeu 1 : Soutenir le réseau de lutte contre les violences conjugales existant depuis 2006 sur le territoire.

Objectif 1 : Lutter contre les violences faites aux femmes dans le cadre des objectifs définis par le réseau.

Objectif 2 : Former les acteurs associatifs du quartier au repérage, à l'accueil et à l'orientation des femmes victimes de violence (modules de sensibilisation en interprofessionnel (associations, personnels de santé, police, enseignants, animateurs...)).

Objectif 3 : Mieux faire connaître la permanence de Toul sur le quartier

Annexe 3 – Contacts des référents

- **Ville de Toul**
Madame Cécile CHANDELIER
CSC site A. Malraux – Place H. Miller
54 200 TOUL
03 83 64 58 07
cecile.chandelier@mairie-toul.fr

- **DDETS 54**
Audrey RAGOT
Chargée de développement, de l'emploi, des territoires et de la politique de la ville
Service Développement de l'emploi
Pôle Cohésion Territoriale, Insertion, Emploi, Entreprises
23 boulevard de l'Europe Centre d'affaires Les Nations,
54506 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY
Tél : 03 83 50 39 67 / 06 86 35 24 38
audrey.ragot@meurthe-et-moselle.gouv.fr

- **Sous-préfecture de Toul**
Madame Vanessa BOUJU
Bureau des politiques contractuelles
9 Rue Firmin Gouvion
54200 Toul
03 83 65 35 48
vanessa.bouju@meurthe-et-moselle.gouv.fr

- **Conseil Départemental :**
Madame Anouk DESGEORGES
Déléguée Territoriale à la Contractualisation
Maison Du Département (MDD) Terres de Lorraine
Direction des services territoriaux Terres de Lorraine
230 rue de l'Esplanade du Génie
54200 ECROUVES
03 83 63 74 98

- **CAF 54**
Délégation territoriale de Terres de Lorraine
Madame Caroline OLLMANN
Conseiller technique
Centre des Affaires du Génie
227 rue de la Place d'Armes
54200 Ecrouves
06 70 71 58 75

- **CC2T :**
Rue du Mémorial du Génie,
54200 Écrouves

Si non, pourquoi et quelles mesures correctives avez-vous apportées ?

Au regard du déroulement et des résultats de votre action, quelles évolutions avez-vous prévues pour la reconduction ?

Le public a-t-il participé à l'élaboration/coconstruction de l'action ?

- Oui
- Non

Si oui, de quelle manière ?

Reprise des indicateurs définis dans le dossier de demande de subvention n-1 :

Indicateur n°1 :

Intitulé :

Résultat :

Indicateur n°2 :

Intitulé :

Résultat :

Indicateur n°3 :

Intitulé :

Résultat :

Annexe 5 – Modèle de contrat d’engagement républicain

CONTRAT D’ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D’UN AGRÉMENT DE L’ÉTAT

L’importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l’intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L’administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu’elle peut attribuer, est fondée à s’assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d’un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d’engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l’Etat. Ainsi, l’association ou la fondation « s’engage (...) à respecter les principes de liberté, d’égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s’abstenir de toute action portant atteinte à l’ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d’association et la liberté d’expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s’impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d’entraîner des troubles graves à l’ordre public. L’association ou la fondation bénéficiaire s’engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s’affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s’engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L’association ou la fondation s’engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s’abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l’objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l’égard des valeurs ou des croyances de l’organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à le
NOM Prénom :
Fonction :
Signature :

Annexe 6 – Dispositif Ville Vie Vacances : Critères de sélection

Les projets VVV sont dorénavant **intégrés dans la programmation annuelle des contrats de ville** au moyen de l'appel à projets annuel « Politique de la ville ». L'instruction des dossiers 2024 se fera en une **session unique** pour l'ensemble des vacances scolaires.

La démarche et le dépôt d'un projet VVV sont identiques au dépôt d'un dossier déposé au titre du contrat de ville. Toutefois, chaque projet doit **faire mention de « VVV » dans le titre de son action** et être accompagné d'une **description détaillant les critères ci-dessous** afin de pouvoir apprécier plus finement la pertinence de ces actions dans le cadre du programme VVV.

LE PUBLIC

Ce dispositif s'adresse :

- aux **jeunes âgés de 11 à 18 ans les plus en difficulté, en voie de marginalisation ou en risque de délinquance, non intégrés dans les activités existantes** ;
- aux **jeunes sous mesure d'assistance éducative et mesure pénale** ainsi que les **jeunes majeurs placés sous mains de justice**.

Une attention particulière sera portée sur :

- les jeunes **de 14 à 18 ans** ;
- les jeunes des quartiers qui rencontrent des **difficultés pour accéder à des loisirs collectifs et à des vacances** ;
- les adolescents **suivis par la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse** ;
- les **bénéficiaires** d'un parcours personnalisé dans le cadre des projets de **réussite éducative** ;
- la **prise en compte des filles** dans les projets et sur les **moyens mis en œuvre pour les sensibiliser** ;
- le **brassage des publics** (mixité sociale et culturelle), afin de favoriser l'ouverture de chacun.

LES PROJETS

Les projets soutenus dans le cadre du VVV doivent :

- être mis en œuvre **sur le temps des vacances scolaires** ainsi que **pendant les week-ends** ;
- être de qualité avec une **visée éducative forte**. Les projets incluant un chantier éducatif seront à privilégier ; les contreparties financières directes (cartes illicado, bons d'achat...) sont à éviter ou doivent s'inscrire dans un projet éducatif plus global (financement du permis, achat de fournitures scolaires, inscription au BAFA...). Les projets permettant aux jeunes d'inscrire leur investissement dans la durée ou de raccrocher les actions des structures socio-éducatives seront également favorisés ;
- être réalisés avec la **participation active des jeunes** dès l'élaboration du projet ;
- s'appuyer sur des **partenaires** multiples ;
- s'appuyer sur un **encadrement qualifié** ;
- favoriser la **mixité de genre, sociale et interculturelle** ;
- favoriser l'**implication des familles**.

Les actions de consommation de loisirs ainsi que les accueils de loisirs sans hébergement ne seront pas financés.